

M. Novembre 1821.

Mariage
entre M^e. Garnier
et Mme^e Petis

J. Capon



f. Répétition



D. 52^e

Sardegant

M^e Honoré François Desgranges, Notaire Royal à la résidence de l'École, chef-lieu de canton et d'arrondissement communal du département de la Seine, Soussigné, en présence des témoins ay apposé nomme

Furent présente :

M^e M^e. Michel Garnier, serrurier Demeurant à Versailles (Seine & Oise) rue Dauphine n° 18 — D'une part

M^e Et M^e Marie Louise Catherine Petit, femme divorcée de M^e Jean Théodore Belhommet avec lequel elle a eu deux enfants, Demeurant la d^e Dame ou la d^e Ville de Versailles Châtellerue et n° — D'autre part

Et tout tour deux ce jourd'hui en l'Etude à Seine conformément à la loi aux registres d'an n^e quelle, dans la ville du mariage proposé entre M^e Garnier et de l'Etat Civil et la d^e M^e Louise Belhommet et dont la Célébration de la ville de Chartres aura lieu immédiatement, dans les ont arrêté les clauses & conditions le portement d'Eure Civile du d^e mariage, ainsi qu'il suit :

En présence et de l'agrément

Lequel est en une et dont un Extrait a été rendu à M^e Louis Marin Cochelin, peintre Demeurant à Paris rue St Jacques n° 187, autre cousin du futur.

M. le petit

M. Garnier

L. M. G.

J. M. G.

J. M. G.

Art^e 1^e

Ce futur époux déclarent le mariage sera communautaire et se soumettent pour tout ce qui réglera leurs conventions matrimoniales aux dispositions des arts 1530 et suivants jusqu'à ce que soit composé l'art 1535 du Code Civil et ils ne seront point tenus de déclarer l'un de l'autre, antérieurement au mariage, lesquelles, s'il y en a, seront acquittées par celui qui les aura contractées, sans que l'autre pourra être aucunement tenu.

Le mobilier de toute nature, qui à l'époque du précédent de l'un ou

M. le p. M. Garnier
L. M. G.

S'entre des futurs Epoux se trouvera dans leur domicile, soit
commun soit séparé et dès à present ceste appartement
en futur époux, sera que la b. future Epouse ou sa
Succession posséde y prétendre aucun droit de propriété.

Cette disposition ne souffrira d'exception en faveur de
la future Epouse et de la Succession que pour les habits,
linge et biens à son usage personnel.

Art^e 9^e

Les d. futurs Epoux déclarent qu'entre le mariage avec
les biens et droits qui leur appartiennent et dont à
leur requisition exacte il n'a été fait aucune désignation.

Art^e 10^e

Déclarent les futurs Epoux qu'il est né de leurs
relations deux enfants l'un du sexe féminin, inscrit
aux registres des actes de l'Etat Civil du quatrième arrondissement
de la Ville de Paris le douze juin mille neuf cent treize sous le
nom de Louise Flore Garnier, et l'autre du sexe
masculin, inscrit aux registres des actes de l'Etat Civil du
d. arrondissement le huit juillet mille neuf cent quatorze sous
le nom de Michel Eugène Garnier.

En conséquence les d. futurs Epoux voulant profiter
du bénéfice de l'art^e 331 du Code Civil reconnaissent
pour leurs enfants légitimes les dites Louise Flore
& Michel Eugène Garnier, voulant qu'à compter
de ce jour ils soient considérés comme tels et qu'ils
puissent dans même avantages & droits que ceux
qui leur sont pendant leur mariage.

Vellez donc les conventions de cartes
qui pour l'exécution de présente sont effectuées
au domicile en leur demeure salutaires auquel

N

l'an nonobst^s le 06^e de l'Y^e

Saint et Sasse à Sceaux

en l'Etude le Onze novembre

ans quatre-vingt un, en présence des Messieurs
nos quatre-vingt un, en présence des Messieurs
notre commerçant Joseph Ottet, Etienne en droit et Jean Baptiste Victor
Lefèvre, tenuus en bonne forme deux Demeurant en ce lieu
témoin qui ont signé avec les parties leurs amies et nous
Notaires après lecture.

M. l. P

M. G.
L. M. C.

Avr.

Cochelin.

M. Gamoy

Quas. Avleffebure

M. De
Bertrand

No
1
11.

meys à Sceaux le quatorze Novembre Mil
huit cent vingt au p^o. Cent quatre-vingt huit
Ans d'âge et deux cent une francs.
dix^e comprenant 15 francs cinquante centimes
pour le mariage et 15 francs cinquante centimes
pour remboursement d'enfants.

= Un reuise de quatre mille deux

Mille francs